

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Couhé.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BEGUIER Vincent	PARADOT Wilfried
LEGRAND Véronique	GROSDENIER Aurélie
HAIRAUT Fabrice	ARNAULT Richard
CHEDOZEAU Margareth	KOLBACH Laure
RENGEARD Jean-François	SICAULT Ludovic
DA SILVA Stéphanie	COUTURIER Léone
PUAUD Emmanuel	DUFOUR Daniel
POUVREAU Laëtitia	JOUBERT Isabelle
DIEHL Pierre	BEAU Philippe
MARSAULT Valérie	

Date de la convocation : 25/03/2014

Date de l'affichage de la convocation : 25/03/2014

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M.GABORIT Bernard, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme GROSDENIER Aurélie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGTC).

Élections du maire

1.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGTC étaient remplies.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. HAIRAULT Fabrice et M. BEAU Philippe.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **19**
- c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) **3**
- d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : **16**
- e. Majorité absolue : **10**

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BEGUIER Vincent	16	seize

2.7 Proclamation de l'élection du maire

M.BEGUIER Vincent a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Élection des adjoints

Sous la présidence de M.BEGUIER Vincent, élu Maire le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoint relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil, soit **5** adjoints au maire au maximum pour la commune de Couhé. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de **5** adjoints.

Le Maire propose la création de 5 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 16 voix pour et 3 abstentions, la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les

candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avaient été déposées.. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **19**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrage exprimés (b-c) : **19**
- e. Majorité absolue : **10**

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COUTURIER Léone	4	quatre
LEGRAND Véronique	15	quinze

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme LEGRAND Véronique :

Madame LEGRAND Véronique, 1^{er} adjoint

Monsieur HAIRAUT Fabrice, 2^{ème} adjoint

Monsieur DIEHL Pierre, 3^{ème} adjoint

Madame MARSAULT Valérie, 4^{ème} adjoint

Monsieur RENGEARD, 5^{ème} adjoint